

COMITE QUANTITATIF DE L'EAU

11 février 2020

**Préfecture de la
Charente-Maritime**



Déroulé des exposés

I – Etat de la ressource et des milieux (Météo-France, ARB, DREAL, OFB, IFREMER et ARS)

- Bilan météo
- Situation des nappes, des rivières et des milieux
- Milieu marin
- Alimentation en eau potable

II – Retour sur la gestion des barrages du fleuve Charente (EPTB)

- Etat des barrages / débits sur le fleuve Charente

III – Bilan de la campagne 2019

- Gestion conjoncturelle
- Volumes autorisés et consommés en 2019
- Bilan de la campagne de contrôles

IV – Retour sur la saison agricole 2019 (OUGC Saintonge)

- Evolution des surfaces irriguées
- Eléments agronomiques

V – Mise en œuvre de la gestion conjoncturelle et structurelle 2020

- Plans annuels de répartition et protocole de gestion (OUGC EPMP et Saintonge)
- Arrêtés cadre conjoncturels
- Gestion conjoncturelle des mares de tonne



III – Bilan de la saison estivale 2019



PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

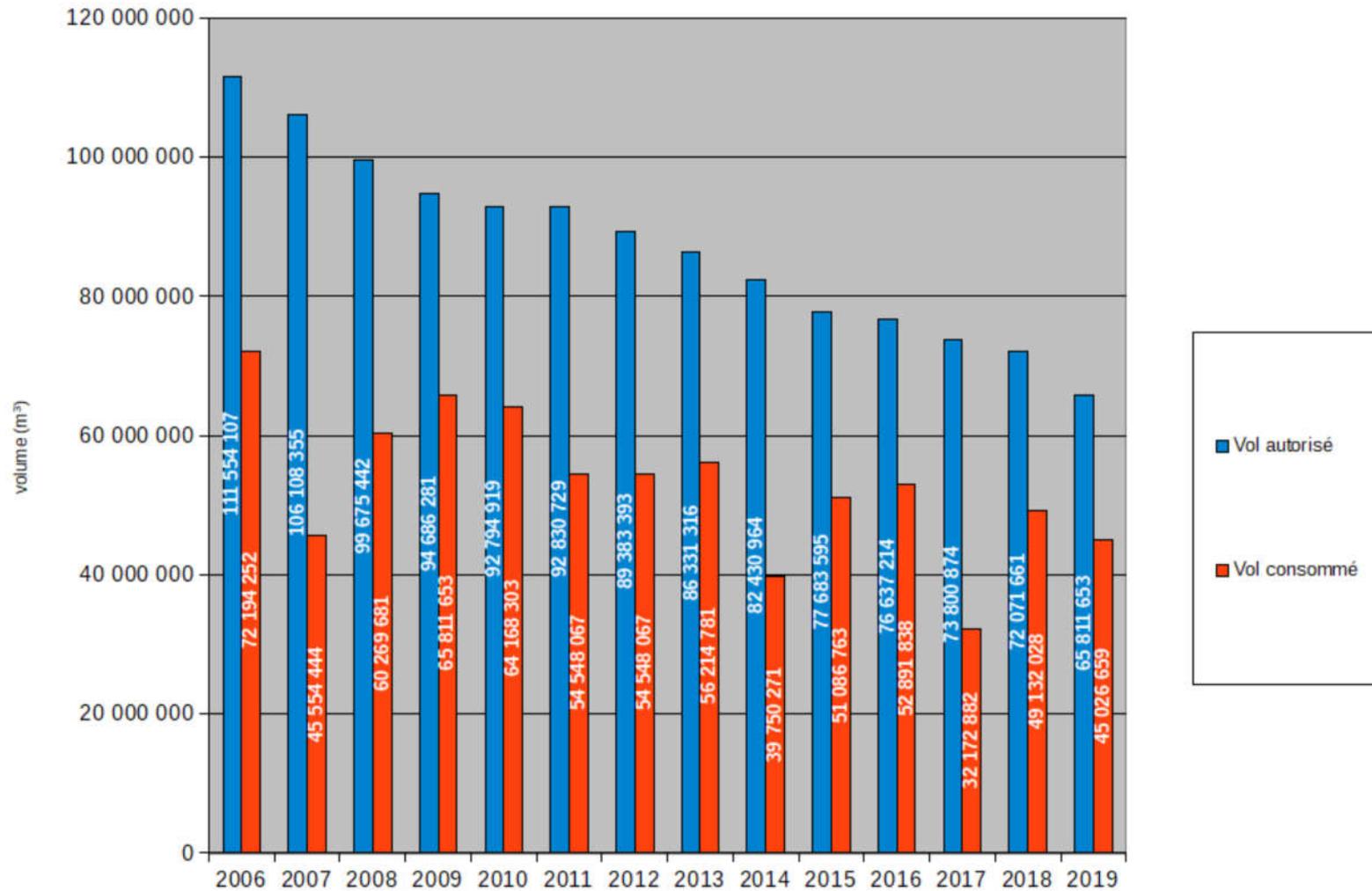
III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

BASSIN	volume autorisé 2019 en Charente-maritime	volume autorisé 2019 sur tout le bassin (pour les bassins interdépart. pilotés par préfet 17)	volume consommé 2019 en Charente-maritime	volume consommé en 2019 sur tout le bassin (pour les bassins interdépart. pilotés par préfet 17)	Taux de consommation 2019 en Charente-maritime	Vp 2021 (pour les bassins déficitaires) * volumes cibles
Curé Sèvre Niortaise	8 387 807		5 053 221		60%	4 700 000 * (17)
Gères Devise	2 558 913		1 898 813		74%	
Mignon	4 312 668	10 124 385	2 447 105	5 738 442	57%	3 640 000 * (17 et 79)
Boutonne	10 160 478	14 041 706	6 894 281	9 723 892	68%	3 800 000 (17+79)
Antenne Rouzille	2 959 489	3 455 849	1 922 161	1 964 805	65%	2 150 000 (17+16)
Seudre	7 834 996		4 872 979		62%	2 940 000 (17)
Aume couture	102 200		29 538		29%	
Charente	7 913 237		4 777 651		60%	13 200 000
Charente Marais Nord de Rochefort	6 796 000		4 483 840		66%	
total Charente	14 709 237		9 261 491		63%	
Seugne	9 000 182	9 337 602	4 854 408	5 002 707	54%	5 700 000 (17+16)
Né	12 160		930		8%	
Arnoult	7 049 960		5 649 711		80%	
Fleuves Cotiers de Gde	1 981 774		812 485		41%	
Lary-Palais	133 051		84 010		63%	
Dronne	200 758		94 918		47%	
Bruant	1 647 548		1 110 153		67%	
Hors ZRE	132 372		32 102		24%	
TOTAL	71 183 593		45 018 306		63%	

III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

Evolution des Volumes autorisés et consommés pour l'irrigation agricole

Département de la Charente Maritime

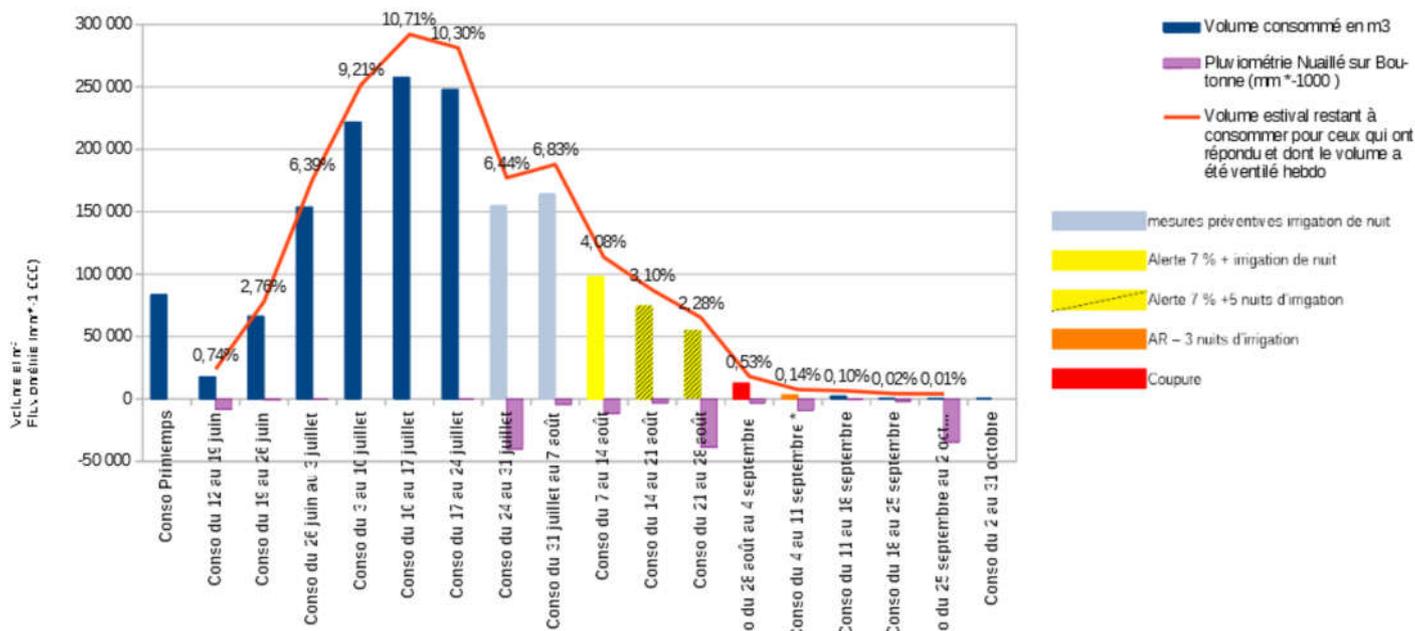


III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

Cas de l'Antenne

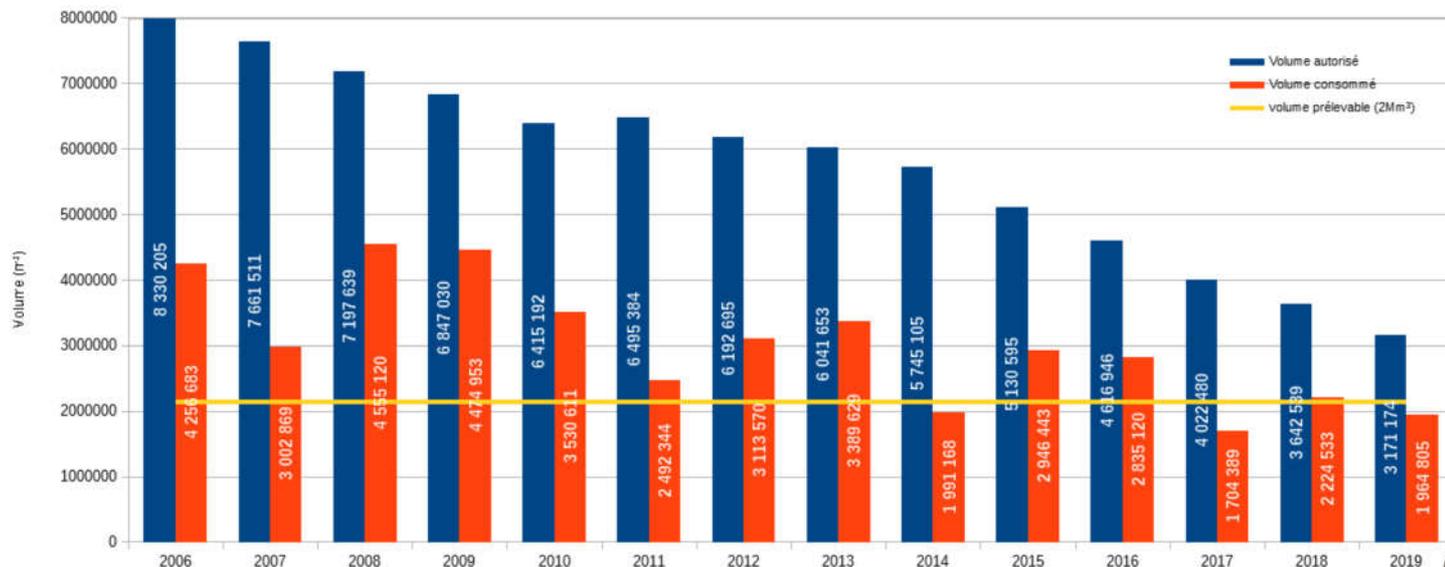
Répartition des volumes hebdomadaires consommés

Bassin de l'Antenne



Volumes autorisés et consommés

Bassin versant de Antenne Rouzille (dept 17 et 16)

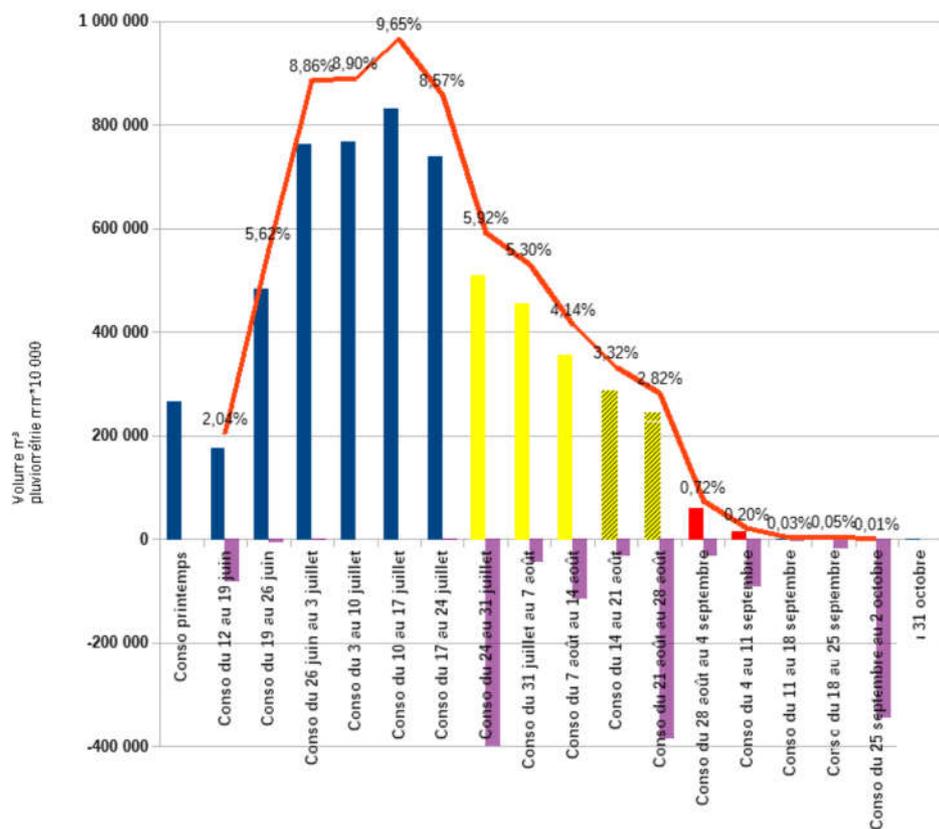


III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

Cas de la Boutonne

Répartition des volumes hebdomadaires consommés

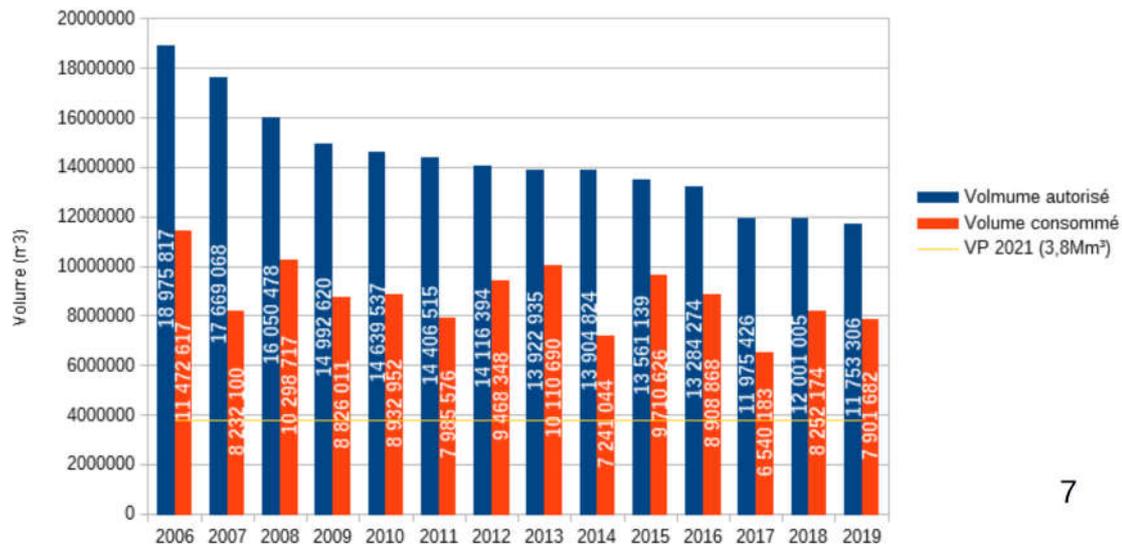
Bassin de la Boutonne



- Volume consommé en m3
- Pluimétrie Nuallé sur Boutonne (mm *10000)
- Volume estival restant à consommer pour ceux qui ont répondu et dont le volume a été ventilé hebdo
- Alerte 7 % + interdiction de jour
- Alerte 7 % + 5 nuits d'irrigation
- coupure

Volumes autorisés et consommés

Bassin de la Boutonne (dept 17 et 79)



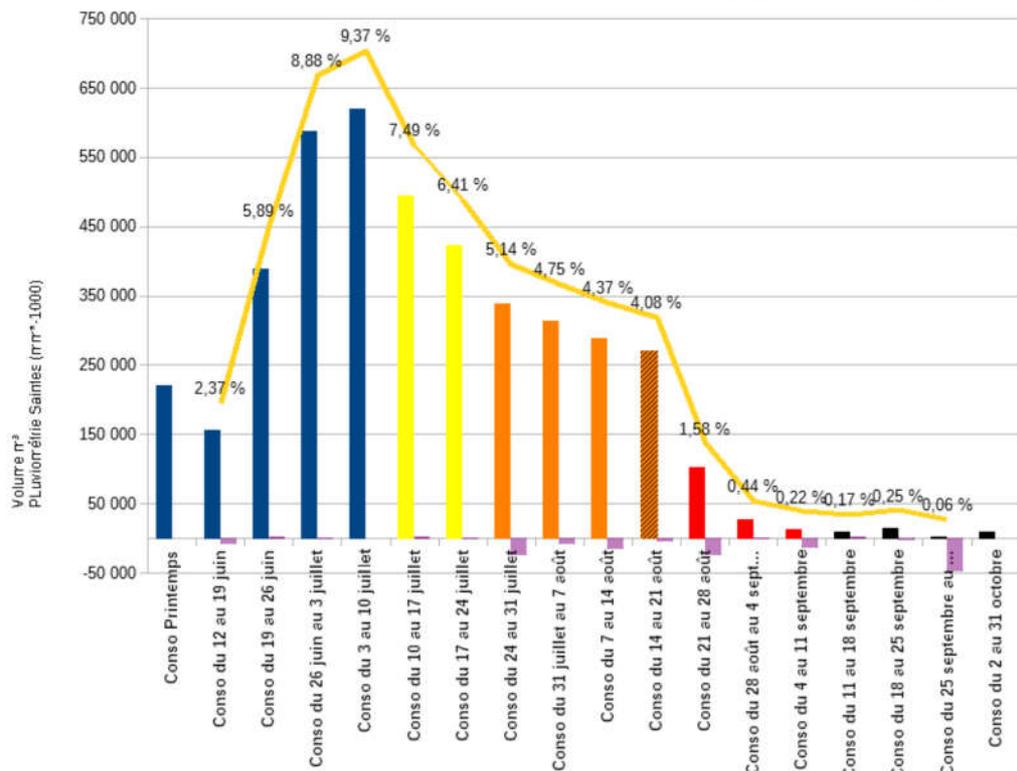
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

Cas de Charente aval

Répartition des volumes hebdomadaires consommés

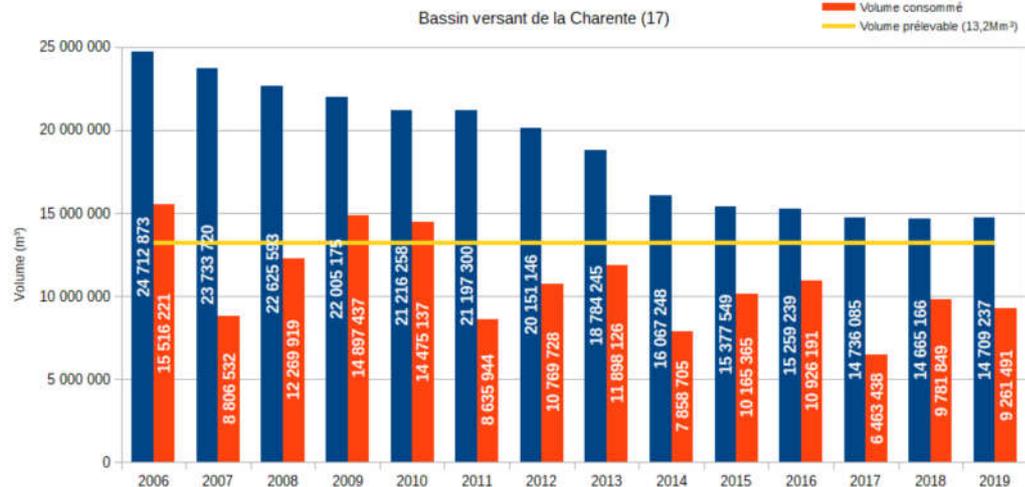
Bassin Charente aval (sans ASAHRA)



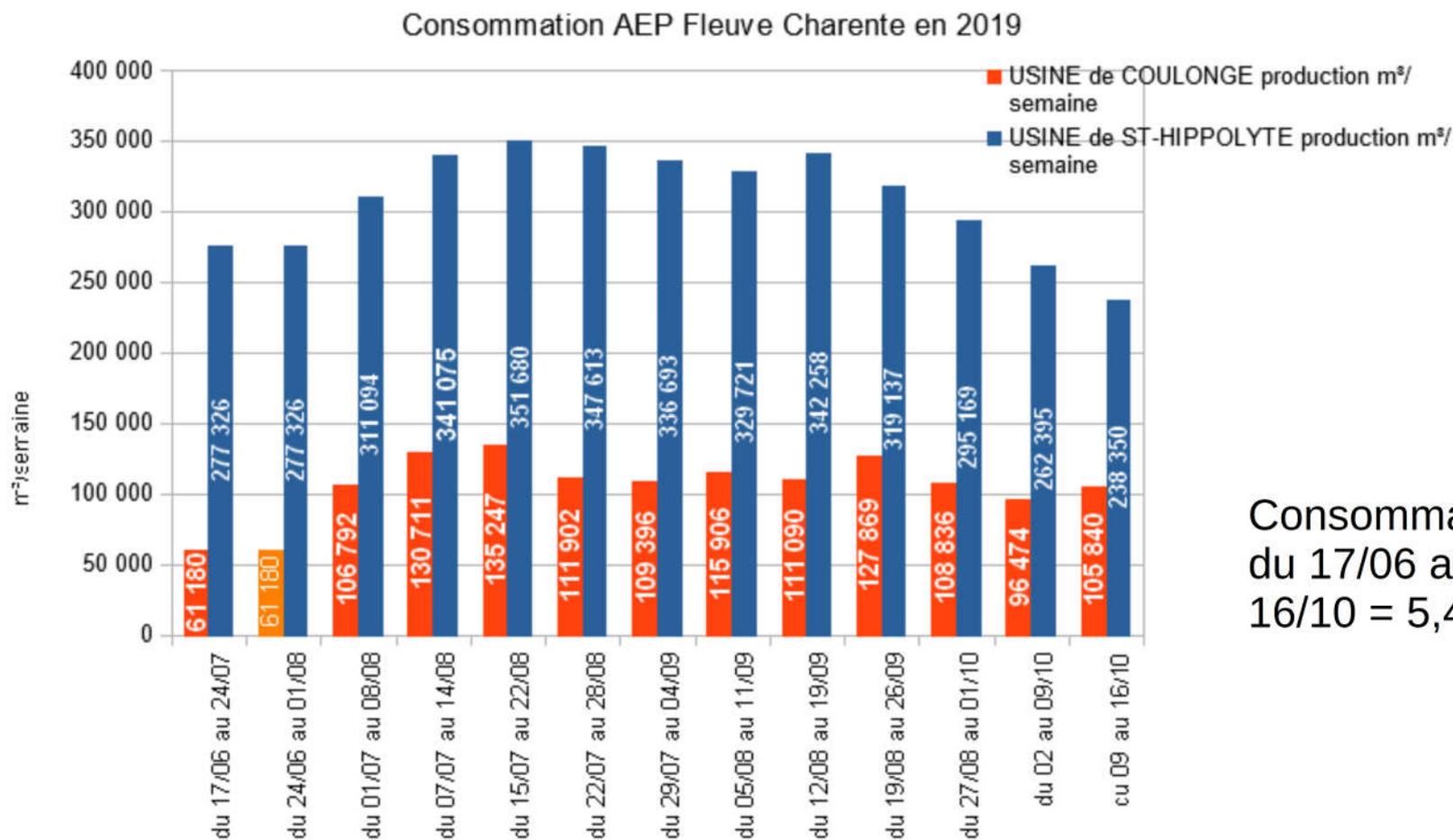
■ Volume consommé en m3
 ■ Pluviométrie Saimies (mm*1000)
 — Volume estival restant à consommer pour ceux qui ont répondu et dont le volume a été ventilé hebdo

- Alerte 7 %
- alerte renforcé 7 % + 5 nuits d'irrigation
- alerte renforcé 7 % + 4 nuits d'irrigation
- coupure
- crise

Volumes autorisés (avec autorisation hivernale de 500 000m³ - breuil magné) et consommés



III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés Cas de Charente aval



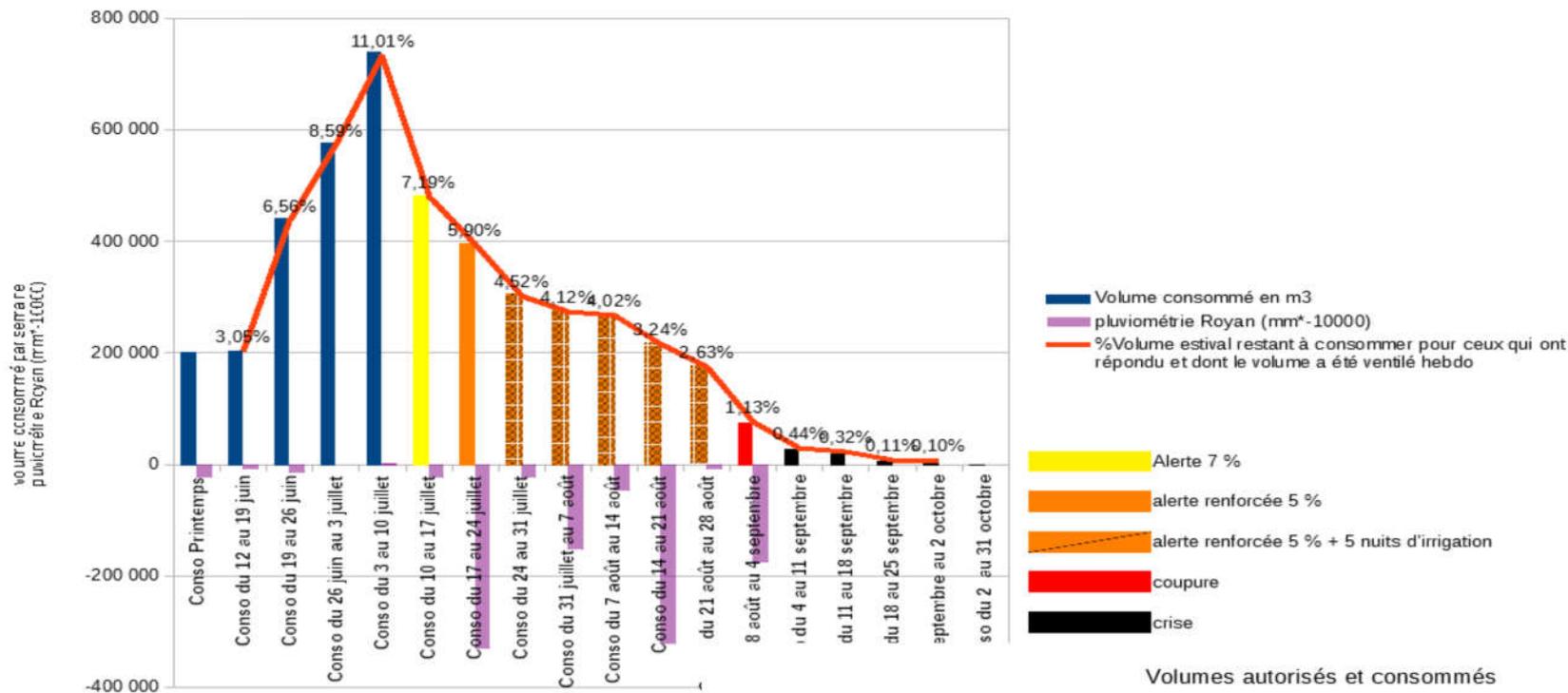
Consommation
du 17/06 au
16/10 = 5,4Mm³

III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

Cas de la Seudre

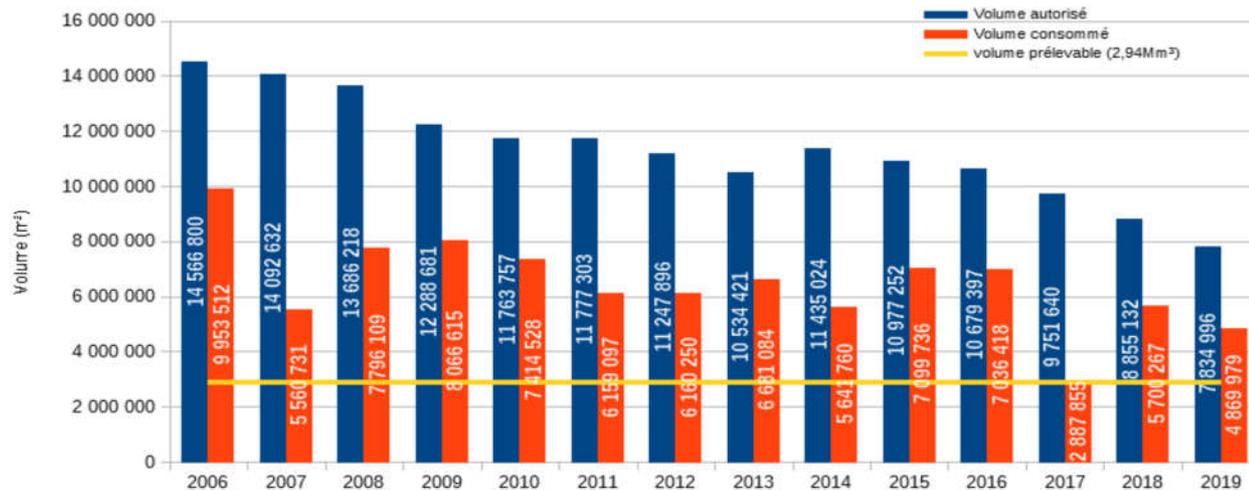
Répartition des volumes hebdomadaires consommés

Bassin de la Seudre



Volumes autorisés et consommés

Bassin versant de la Seudre (17)

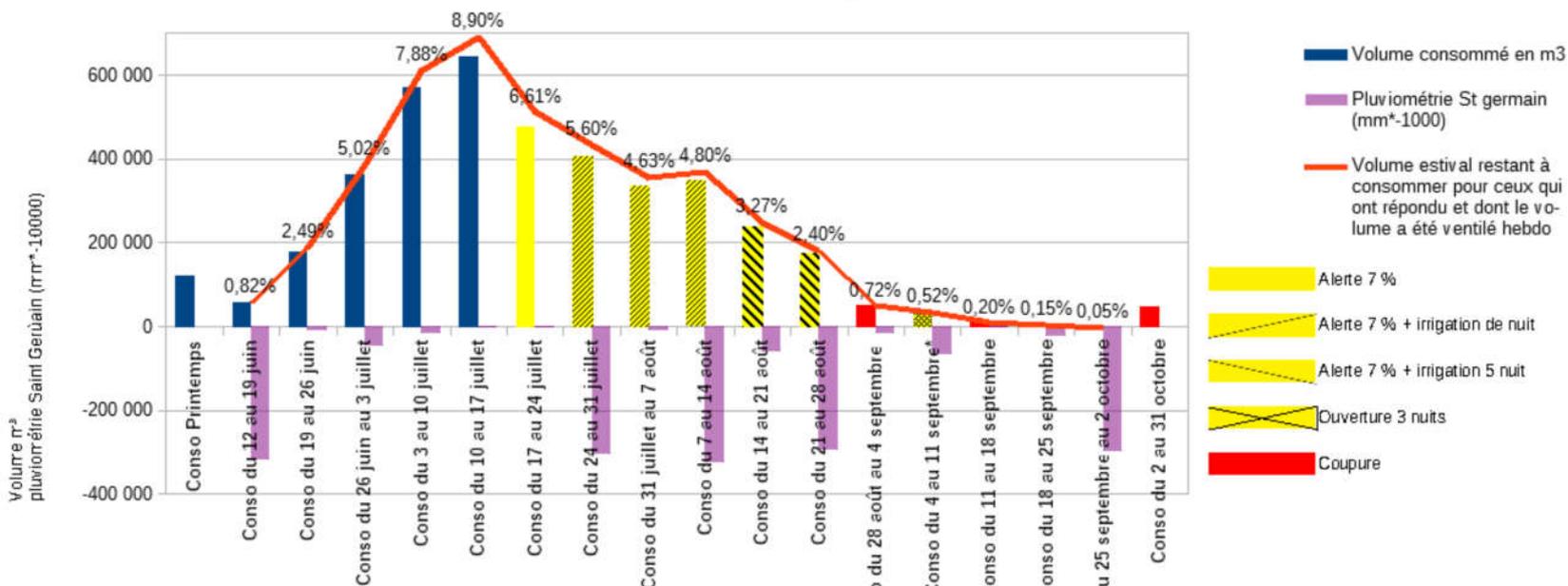


III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

Cas de la Seugne

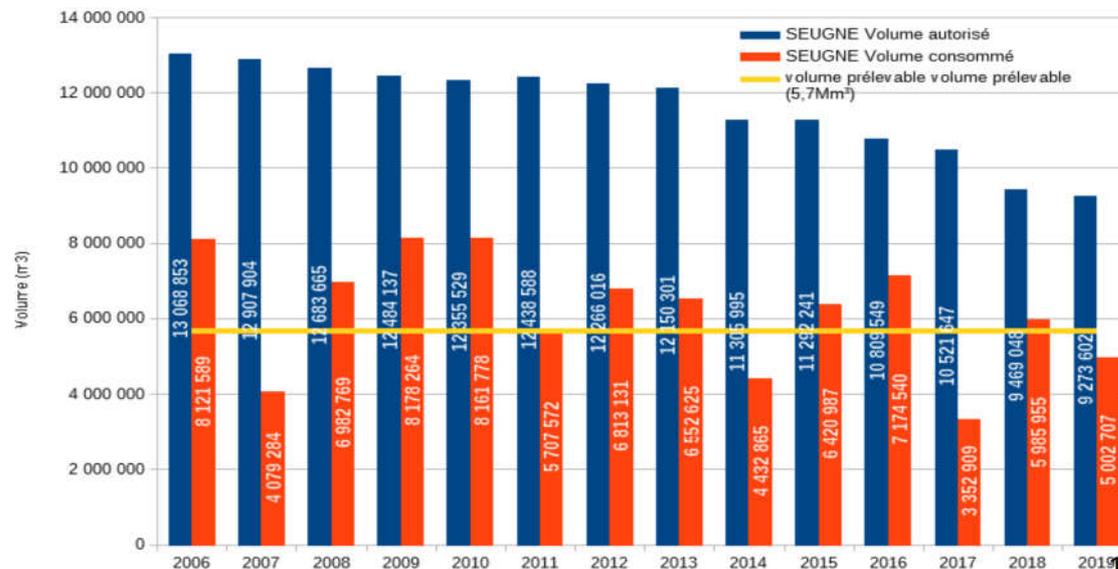
Répartition des volumes hebdomadaires consommés

Bassin de la Seugne



Volumes autorisés et consommés

Bassin versant de la Seugne (dept 17 et 16)

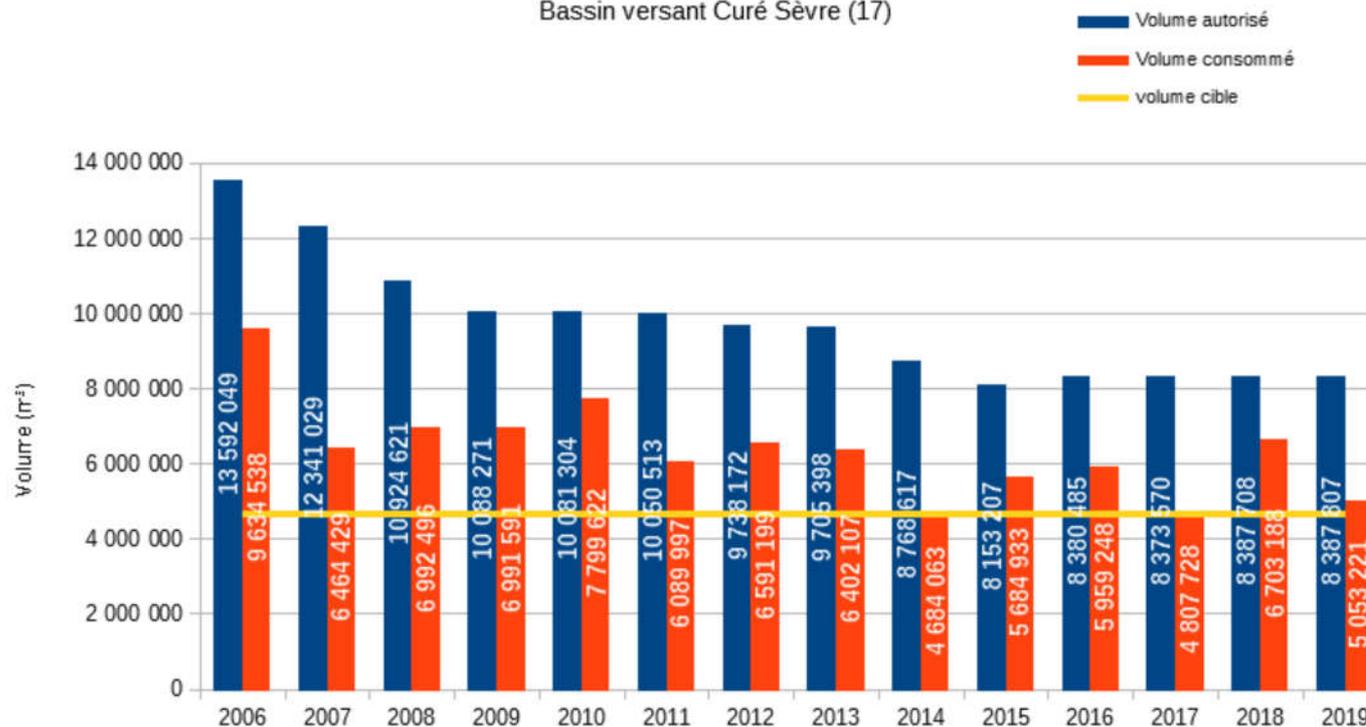


III - Bilan de la saison estivale 2019 : volumes autorisés / consommés

Cas du Curé

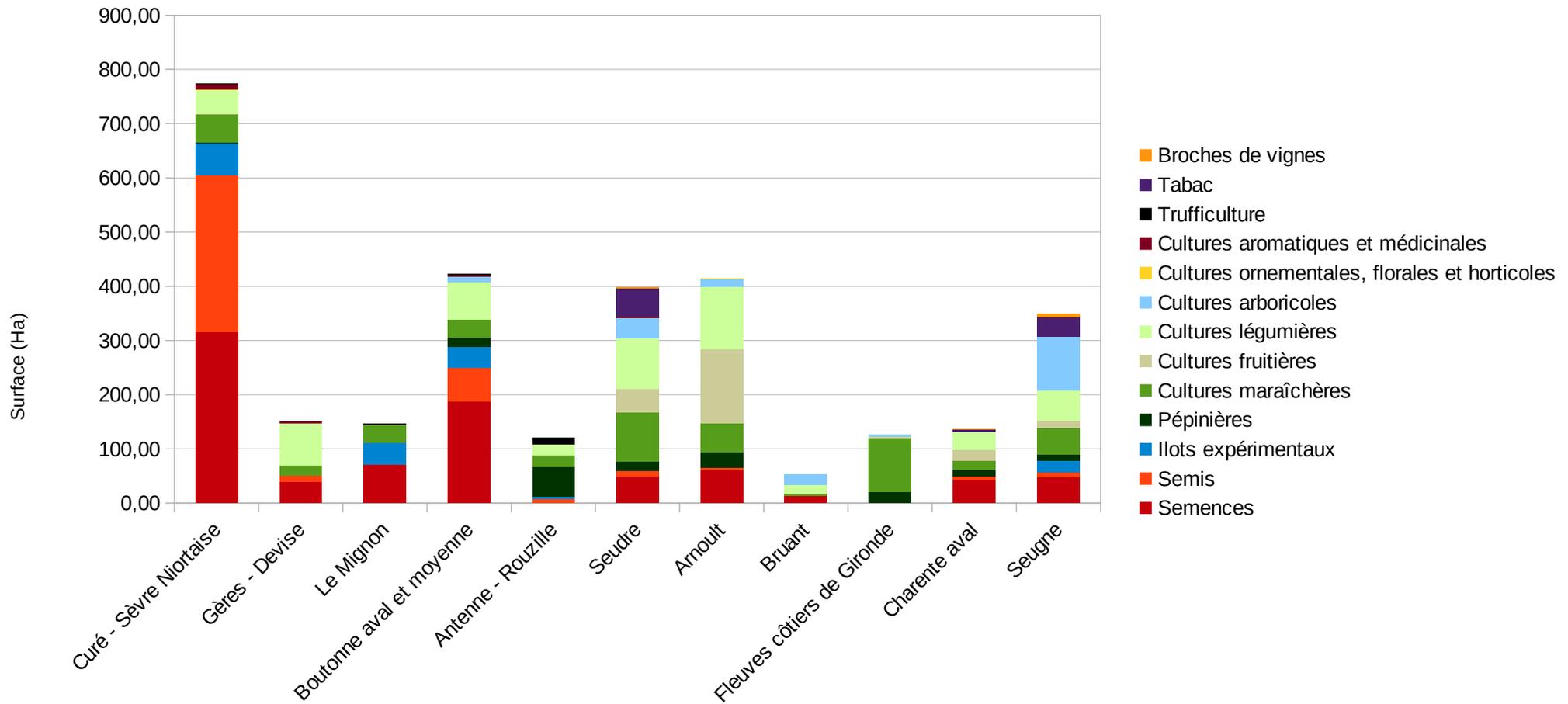
Volumes autorisés et consommés

Bassin versant Curé Sèvre (17)



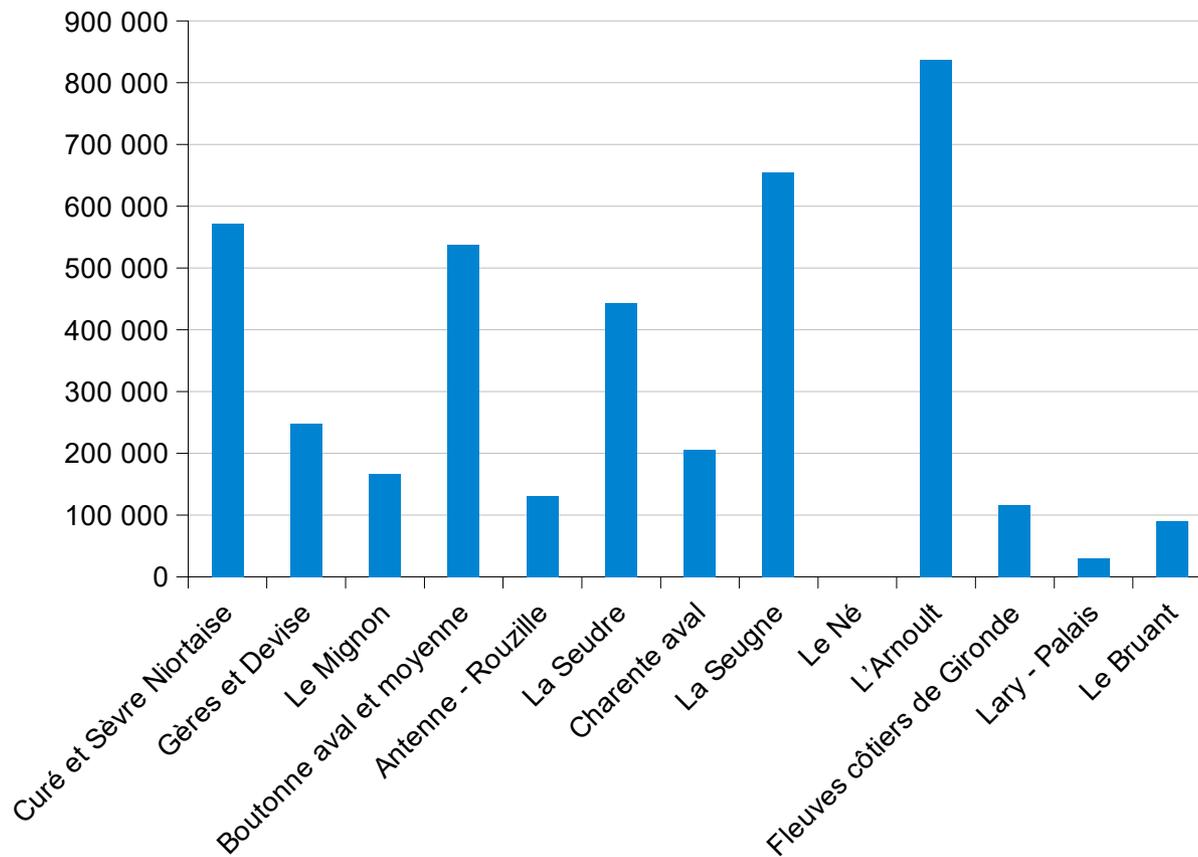
III - Bilan de la campagne irrigation 2019 : dérogations

Surfaces de cultures "dérogatoires" 2019



III - Bilan de la campagne irrigation 2019 : Dérogations

Année 2019 - Volumes dérogatoires par bassin de gestion
(en m3)

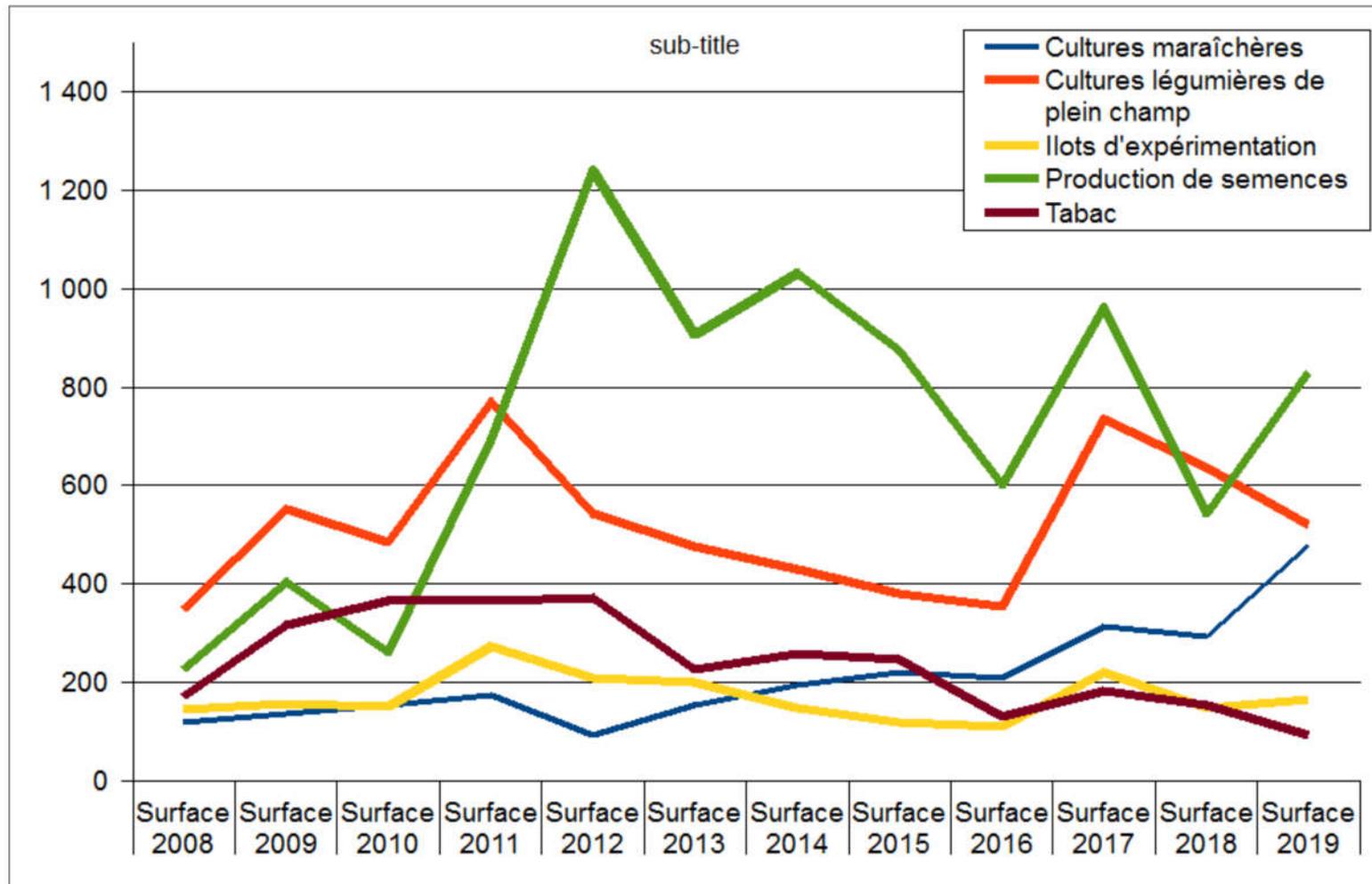


Il s'agit des surfaces et volumes théoriques demandés pour l'irrigation des cultures dérogatoires, avec des besoins calculés sur toute la période estivale.

L'objectif est de supprimer les dérogations concomitamment à la construction des réserves de substitution.

III - Bilan de la campagne irrigation 2019 : dérogations

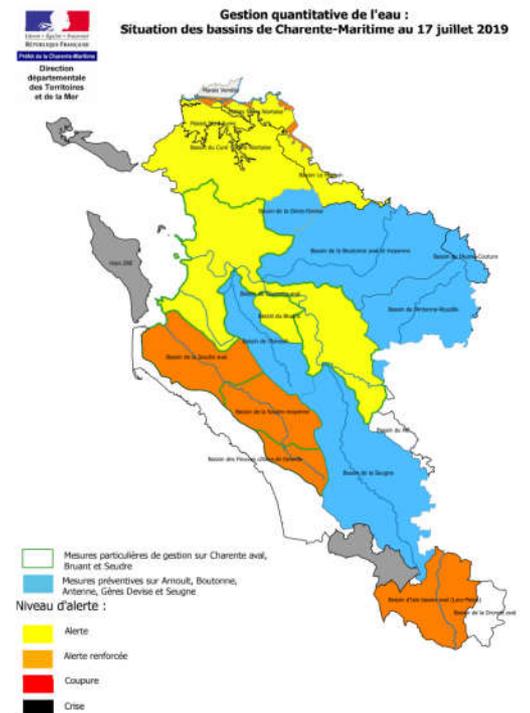
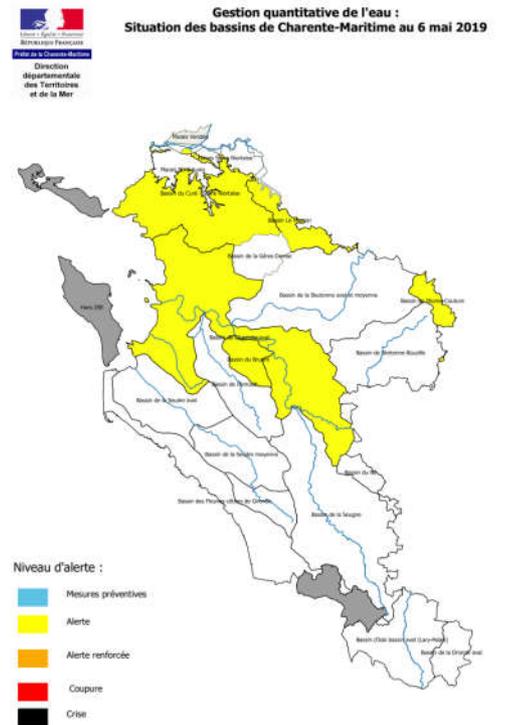
Evolution des cultures dérogatoires depuis 2008 (en ha)



III - Bilan de la campagne irrigation 2019 : gestion conjoncturelle 2019

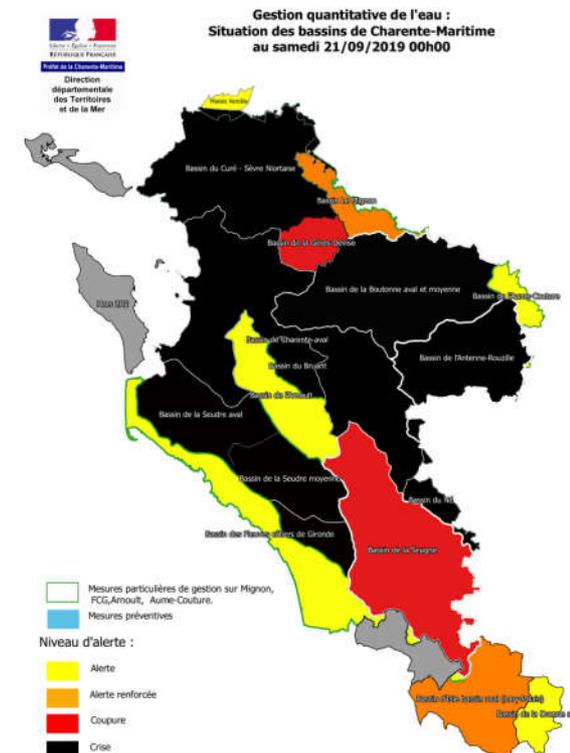
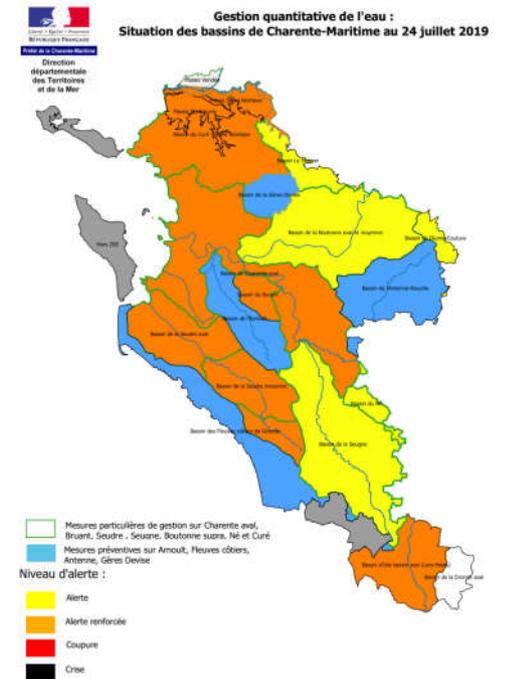
Une saison d'irrigation rythmée par :

- un hiver et un printemps plutôt sec d'où une vidange des ressources en eau amorcée dès la fin du printemps, accélérée par le démarrage des pompages.
- dès début mai, 5 bassins: Curé, Mignon, Charente-aval, Bruant et Aume-Couture en restriction niveau alerte ;
- un été avec une absence de pluviométrie et de fortes chaleurs ;
- à compter du 17 juillet, tous les bassins hormis Fleuves côtiers de Gironde, Dronne aval et Marais Vendée(5,2) font l'objet de restrictions issues de l'application des arrêtés cadre conjoncturels et/ou de mesures particulières sur les prélèvements.



III - Bilan de la campagne irrigation 2019 : gestion conjoncturelle

- un passage très rapide en alerte renforcée sur les bassins Charente aval et Seudre (dernière quinzaine de juillet)
- 8 cellules de vigilance en Préfecture les 22 et 30 juillet, les 6, 12, 21 et 28 août et les 03 et 20 septembre;
- une tension sur l'alimentation en eau potable des populations : prise d'un arrêté interdisant les usages domestiques non prioritaires à compter du 23 juillet (fortes chaleurs, demande importante et baisse des ressources dès le début de la saison);
- des mesures particulières allant au delà des prescriptions des arrêtés cadres mises en œuvre sur tous les bassins de gestion excepté ceux du périmètre de l'OUGC Dordogne : Dronne aval et Isle bassin aval ;
- une gestion des restrictions au regard des enjeux AEP sur le fleuve Charente (bouchon vaseux, grandes marées et faible débit de la Charente) ;
- à compter du 21 septembre, tous les bassins en ZRE (18) font l'objet de restrictions issues de l'application des arrêtés cadre conjoncturels dont 2 en coupure et 9 en crise (franchissement du DCR sur 5 points nodaux).



III - Bilan de la campagne irrigation 2019 : mesures particulières de gestion

COGEST'EAU		04-juil.	11-juil.	18-juil.	27-juil.	02-août	09-août	15-août	20-août	22-août	27-août	29-août	05-sept.
taux hebdomadaire (%) maximum de prélèvement du volume autorisé estival													
nombre de jour d'interdiction de prélèvement de 8 à 8h													
Départements concernés		sauf cultures maraîchères pour le Né et sauf cultures dérogatoires pour Aume-Couture					sauf cultures dérogatoires						
16-17-79	Aume-Couture	10,00 %	8,00 %	8,00 %	7%+2 j d'interdiction	6%+3 j d'interdiction	5%+3 j d'interdiction	4%+3 j d'interdiction	4%+3 j d'interdiction	3%+3 j d'interdiction	3%+3 j d'interdiction	2%+3 j d'interdiction	0%
16-17	Né	/	5,00 %	5,00 %	5%+3j d'interdiction	5%+3j d'interdiction	3%+3j d'interdiction	3%+3j d'interdiction	/	/	/	/	/

/ = pas de mesures préventives, application de l'arrêté cadre

SAINTONGE		17-juil.	24-juil.	31-juil.	07-août	14-août	22-août	28-août	29-août	04-sept.	06-sept.	07-sept.	21-sept.
Départements concernés	nb de jour ou nuit avec plage horaire autorisée	nombre de jour d'autorisation de prélèvement de 18h à 12h hors cultures maraîchères	nombre de jour d'autorisation de prélèvement entre 19 et 09h*	nombre de jour d'autorisation de prélèvement entre 19 et 09h sauf FCG entre 10 et 18h*									
16-17	Antenne Rouzille	7	7	7	7	5	5	5	0	3	3	0	/
17	Arnoult	7	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5
17-79	Boutonne	7	7	7	7	5	5	4	0	/	/	/	/
17	Gères Devise	7	7	7	7	5	5	5	5	/	/	/	/
17	Charente aval et Bruant	7	5	5	5	4	0	/	/	/	/	/	/
16-17	Seugne	7	7	7	7	5	5	5	0	3	3	0	0
17	Seudre	7	5	5	5	5	5	5	/	/	/	/	/
17	Fleuves Côtiers de Gde	/	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7

*hors cultures maraîchères et systèmes de goutte à goutte

EPMP		24-juil.	29-juil.	10-août	20-août	21-août	21-sept.
Départements concernés	nb de nuit avec plage horaire autorisée	nombre de jour d'autorisation de prélèvement entre 19 et 09h* En coupure prélèvement interdit sauf cultures dérogatoires					
17	Curé Sèvre MP6	3	5	5	/	/	/
17	Marais Nord Aunis MP5.4	/	/	0	0	/	/
17-79	Mignon Courance MP7	/	5	5	5	5	5

*hors cultures maraîchères et systèmes de goutte à goutte

/ = pas de mesures préventives, application de l'arrêté cadre



III – Gestion hivernale saison 2019-2020

Le démarrage précoce des précipitations dès le mois d'octobre 2019 a permis un démarrage anticipé de la recharge des nappes sur la plupart des bassins.

Ainsi, aucune interdiction de prélèvements pour remplissage des retenues d'eau à usage d'irrigation agricole et de tous les plans d'eau n'a été prise jusqu'à ce jour.

Rappelons que lors de la période hivernale 2018-2019, l'absence de pluviométrie significative au cours de l'automne avait entraîné une interdiction de remplissage des réserves dès le 2 novembre 2018 sur la plupart des bassins. Les dernières interdictions avaient été levées le 10 décembre 2018.

contrôles terrain effectués du 6 juillet au 06 septembre 2019

- 18 journées de contrôle terrain programmées
- 63 opérations de contrôles effectuées
- 31 constats d'infraction dont 14 suivis de procédures administratives et 12 de procédures judiciaires

Les infractions relevées concernent pour :

- **77 % le relevé d'index** : absent ou non conforme
- **45 % le volume prélevé** : Irrigation en période interdite ou en dépassement de volume hebdomadaire
- **1 % le compteur** : absent ou défectueux
- ♦ Rappel : défaut d'identification de l'ouvrage de prélèvement

V – Mise en œuvre de la gestion quantitative 2020

Gestion conjoncturelle et structurelle



V - Gestion conjoncturelle : OUGC Saintonge

Pas d'évolutions pour 2020

Date des périodes de gestion

Période printanière : 1^{er} avril au 17 juin

Période estivale : 17 juin au 31 octobre

Retour des index aux DDT(M) avant le 06 novembre 2020 (sauf 79, retour à la CA 79 puis transmission à la DDT 79 avant le 15 novembre 2020)

Seuils et déclenchement des mesures

Pas de changement de seuil

Déclenchement des mesures avant la coupure : respect du rythme hebdomadaire, entrée en vigueur des restrictions le **mercredi à 8h**

Déclenchement de la coupure : entrée en vigueur sans respect de la période hebdomadaire

Dérogation

Demande à faire directement à la DDTM avant le 15/05 (volume, surface, RPG)

Comptage des prélèvements

Chaque irrigant doit relever l'index à chaque début de période, les 1^{er} avril, 17 juin et chaque mercredi, pendant la période estivale.

V - Gestion conjoncturelle : OUGC EPMP

Évolutions pour 2020

Dérogation

La demande de dérogation à faire auprès de l'EPMP avant le 15 avril fait l'objet d'un accord ou d'un refus explicite.

Bondes le long de l'axe Sèvre

À maintenir fermées (sauf dérogation) dès passage en restriction de niveau alerte

Pas de changement pour 2020 sur différents points

Date des périodes de gestion

Période printanière : 1^{er} avril au 31 mai

Période estivale : 1 juin au 31 octobre

Seuils et déclenchement des mesures

Pas de changement de seuils

Déclenchement des mesures avant la coupure : respect du rythme hebdomadaire, entrée en vigueur des restrictions **le lundi**

Déclenchement de la coupure : entrée en vigueur sans respect de la période hebdomadaire

En cas de levée de coupure ou de crise, le niveau de restriction reste *a minima* celui de l'alerte renforcée.

Comptage des prélèvements

Chaque irrigant doit relever l'index de compteur à chaque début de période les 1^{er} avril et 1^{er} juin puis à chaque changement de période hebdomadaire le lundi durant la période estivale du 1^{er} juin au 31 octobre puis en fin de campagne le 31 octobre.



V - Gestion conjoncturelle : OUGC COGEST'EAU

Evolutions pour 2020 : introduction des usages différenciés de l'eau

Pas de changement pour 2020 sur différents points

Dates des périodes de gestion

Période printanière : 1^{er} avril au 18 juin à 8h00

Période estivale : 18 juin au 31 octobre à 24h00

La gestion de la période du 1^{er} au 31 octobre ne concerne que les autorisations de prélèvements hivernaux dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement délivrés pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Seuils et déclenchement des mesures

Pas de changement de seuil /déclenchement des mesures avant la coupure : respect du rythme hebdomadaire, entrée en vigueur des restrictions le **jeudi**

Déclenchement de la coupure : entrée en vigueur sans respect de la période hebdomadaire

Dérogation

Demande à déposer à CGEST'EAU qui transmet aux DDT(M) avant le 14 juin

Comptage des prélèvements

Chaque irrigant doit relever ses index à 8h le 1^{er} avril et, du 18 juin au 30 septembre, chaque jeudi puis, le 30 septembre avant minuit.

Chaque irrigant doit renseigner du 1^{er} avril au 30 septembre la plateforme HYDRIM dédiée à l'irrigation et mise en ligne par l'OUGC Cogest'eau.



V - Gestion conjoncturelle : OUGC DORDOGNE

Attente de l'approbation de l'arrêté cadre interdépartemental qui concerne 11 départements du bassin versant de la Dordogne

Evolution pour 2020 : levée des mesures des seuils à l'issue d'au moins dix (10) jours consécutifs pour le bassin Isle aval

Date des périodes de gestion

Période de printemps: 1^{er} avril au 31 mai

Période d'été : 1^{er} juin au 31 octobre

Seuils et déclenchement des mesures

Pas de changement des seuils

Déclenchement des mesures avant la coupure : respect du rythme hebdomadaire, entrée en vigueur des restrictions le **mercredi**

Déclenchement de la coupure : entrée en vigueur sans respect de la période hebdomadaire

II – Mise en œuvre de la gestion quantitative 2020

Gestion structurelle au travers des PAR

Présenté par :
L'OUGC Saintonge et
L'EPMP



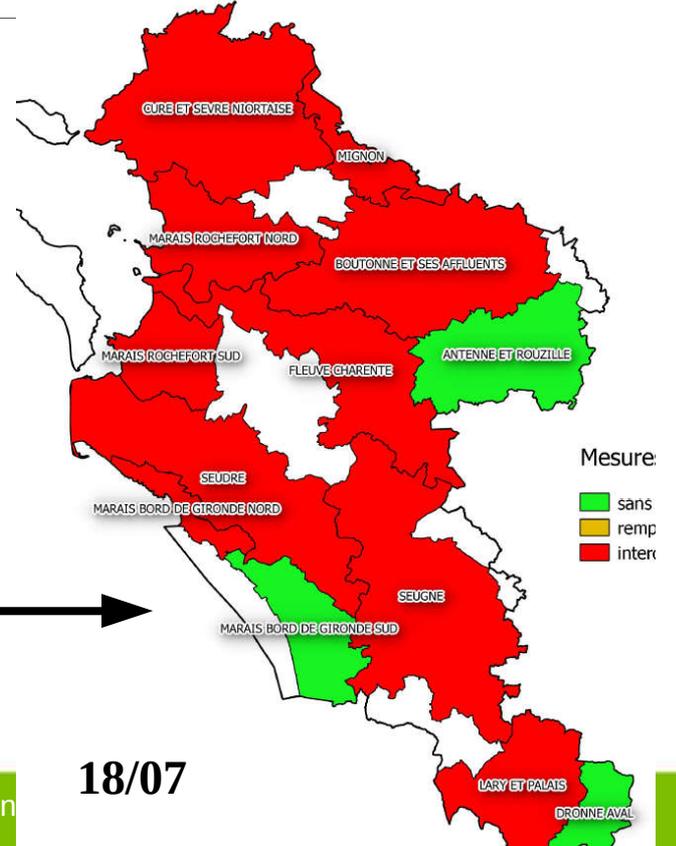
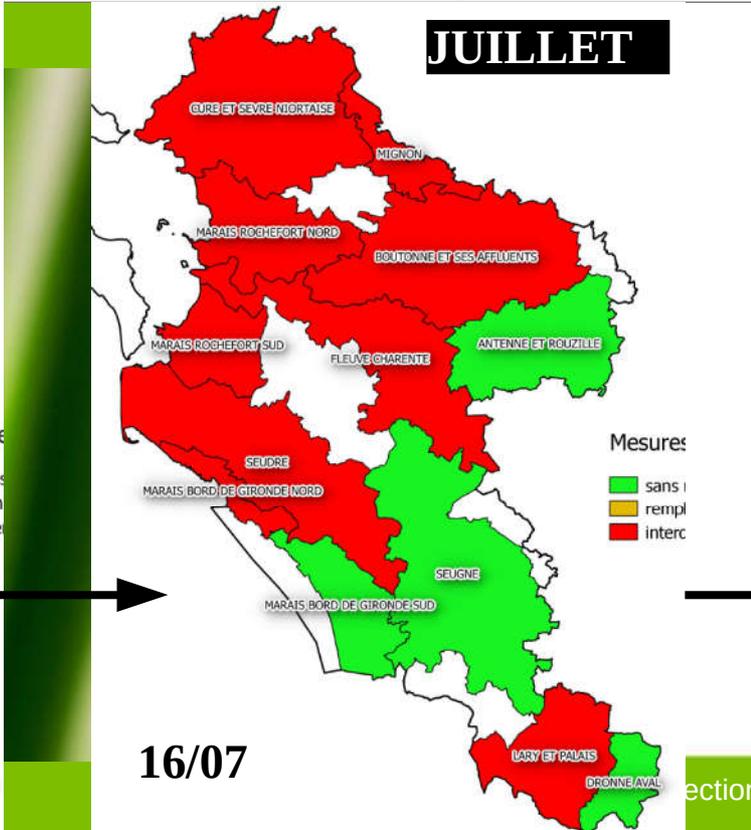
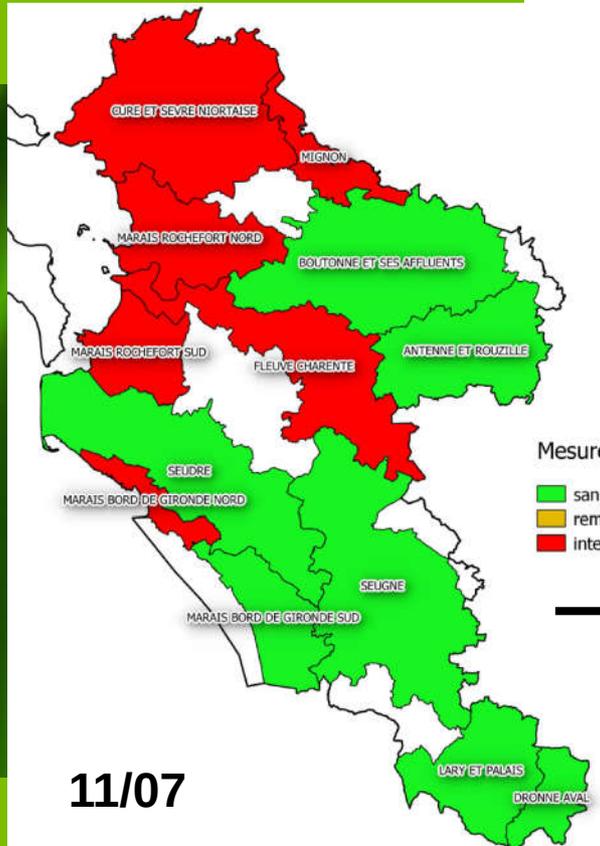
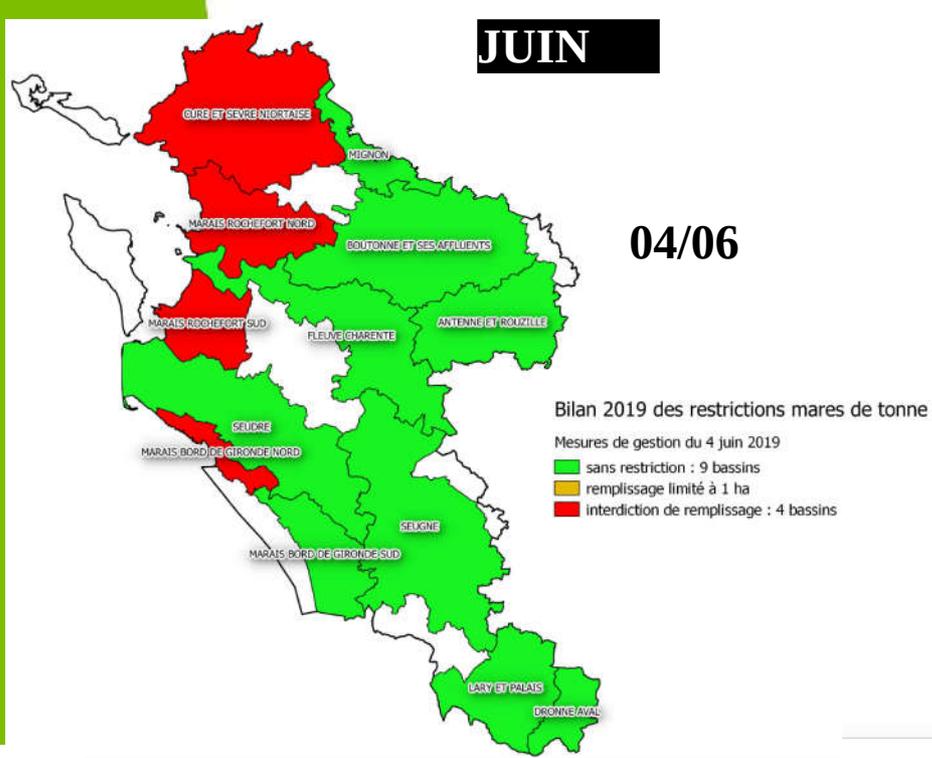
PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

II – Mise en œuvre de la gestion conjoncturelle 2020

Gestion des mares de tonne



Restrictions

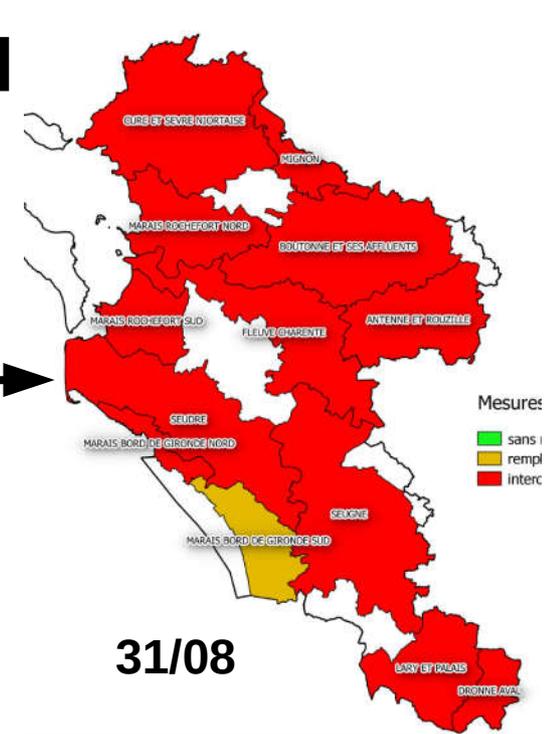
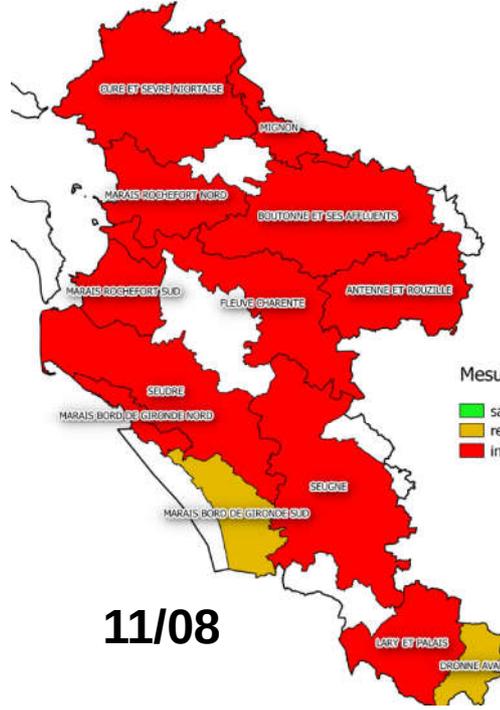


Restrictions

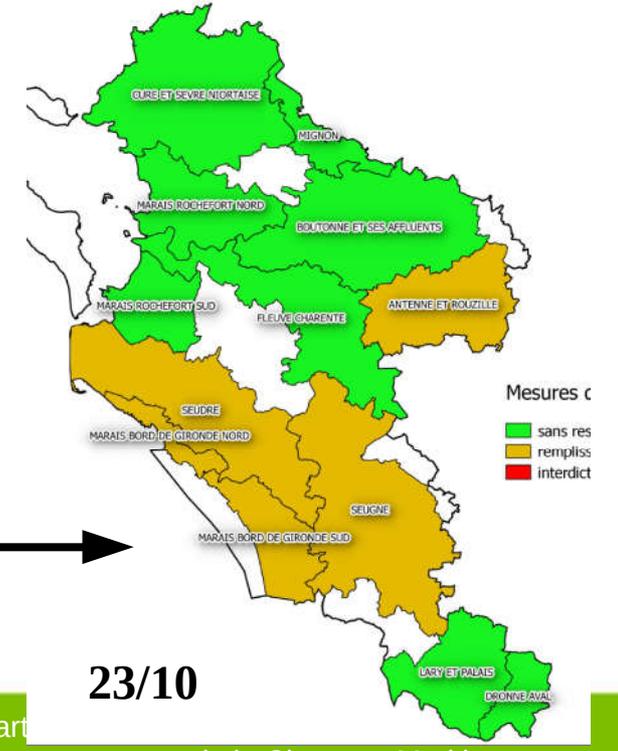
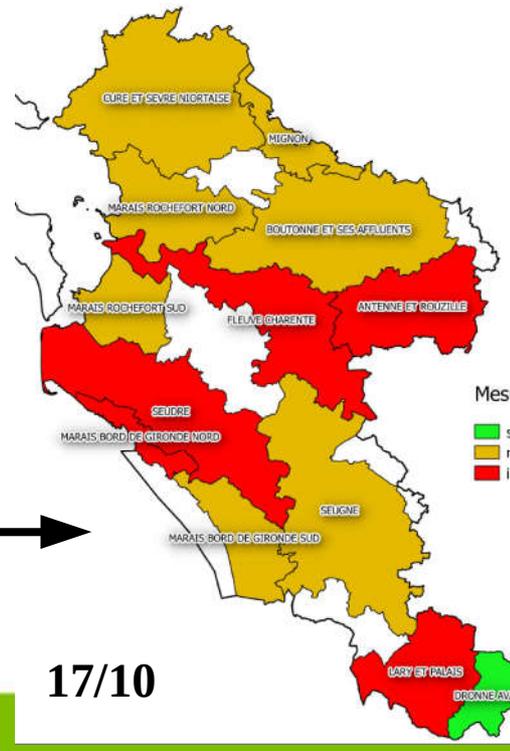
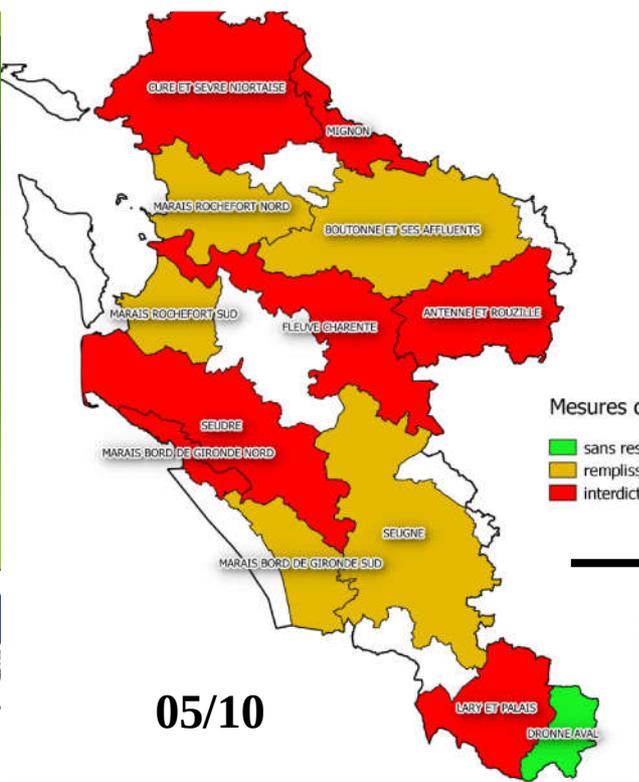
Mesures exceptionnelles d'interdiction entre août et octobre

Mesures de fractionnement dans les bassins de Rochefort Nord et Sud le 5/10

AOÛT



OCTOBRE



départ

de la Charente-Maritime

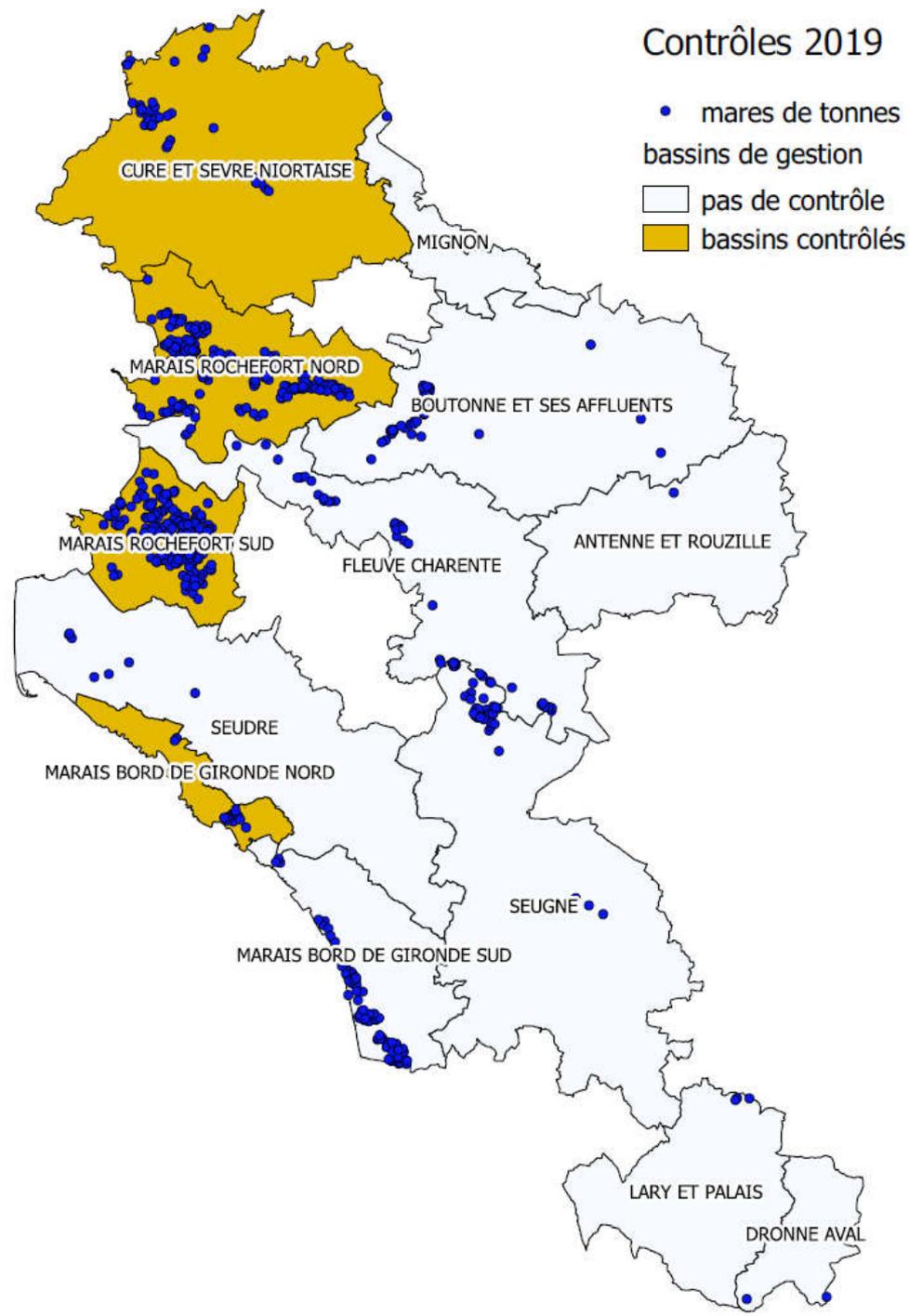
Contrôles

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Office Français de la Biodiversité

526 mares de tonne en eau douce

- Rochefort Nord 162 (31%)
- Rochefort Sud 192 (36%)
- Curé 26 (5%)
- Bords de Gironde Nord 11 (2%)

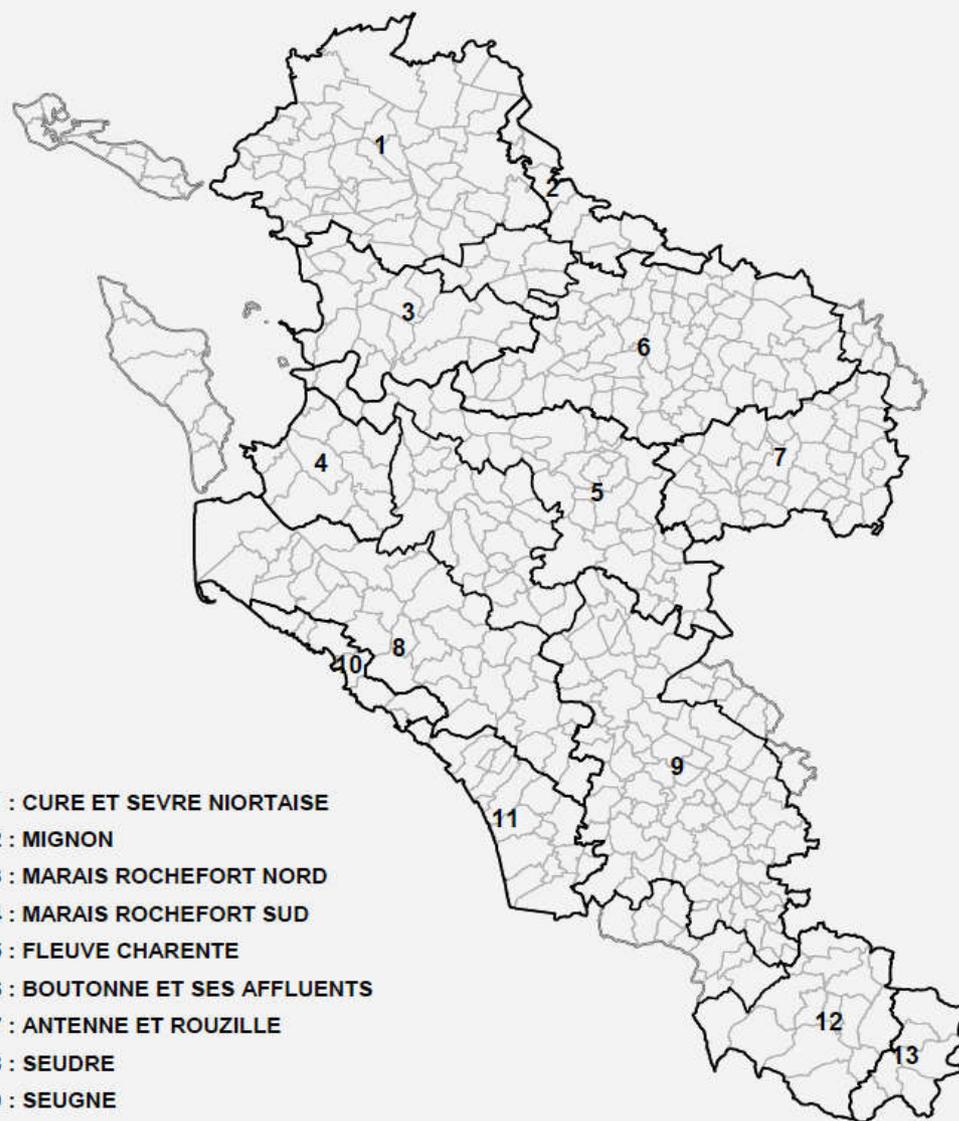
Bassins contrôlés 2020	Nombre de contrôles	Non respect de l'arrêté préfectoral	%
Curé Sèvre Niortaise	17	2	12%
Rochefort Nord	36	2	6%
Rochefort Sud	13	7	54%
Marais bords de Gironde Nord	5	0	0%
total	66	11	17%



Arrêté cadre mares de tonne 2020

- Il définit 13 bassins de gestion dans lesquels des indicateurs d'écoulement aux ouvrages d'évacuation à la mer, des débits et/ou des niveaux d'eaux et de nappes sont spécifiés
- Il établit les mesures de limitation provisoire (restrictions ou interdictions) des prélèvements d'eau
- Applicable du 15 avril au 30 novembre 2020

Règles de gestion inchangées



1 : CURE ET SEVRE NIORTAISE

2 : MIGNON

3 : MARAIS ROCHEFORT NORD

4 : MARAIS ROCHEFORT SUD

5 : FLEUVE CHARENTE

6 : BOUTONNE ET SES AFFLUENTS

7 : ANTENNE ET ROUZILLE

8 : SEUDRE

9 : SEUGNE

10 : MARAIS BORD DE GIRONDE NORD

11 : MARAIS BORD DE GIRONDE SUD

12 : LARY ET PALAIS

13 : DRONNE AVAL